



## DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES – S/Commission « Lois du jeu »

**PV N°05 du 5 Juin 2026**  
**Réunion en visioconférence**

**Président** : Arnaud SABLIERE

**Membres participants** : Renaud PALMER – Jules DELAROQUE

**Membre excusé** : Jacques FECIL – Emmanuel AUBERT

oO\*\*\*\*\*Oo

*Compte tenu des impératifs de la compétition et de la proximité de la fin de saison, les décisions ci-après sont susceptibles de recours devant la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage, dans un délai de **2 jours**, à compter du lendemain de la notification sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

### DOSSIERS EXAMINES

**Match n° 55497533**

**Championnat U18 Départemental 2 Win Sport School / Phase 2 / Poule B**  
**NFC NAVARRE FC/ EVREUX FC 27**

**Réserve technique déposée par NFC NAVARRE FC**

La commission,  
Jugeant en première instance,

- Prenant connaissance du courriel adressé au club du NFC NAVARRE envoyé par l'adresse mail officielle du club le 9 Mai 2026, dans les termes suivants :

*« Bonsoir,  
Match qui s'est bien déroulé avec un arbitre serein et posé. Sur la fin, nous lui demandons de poser une réserve, chose qu'il a accueilli.  
Nous attestons bien les faits de la réserve posée .*

*En effet, le club de l'EFC27 a bien mis un joueur remplaçant à la touche et il a même été remplacé 2 fois sur la 2nde période.*

*( dont 1 en pleine action de jeu, ils échangeaient leur tenue).*

*Étant surpris de ce fait de match, nous avons appelé Mr Fecil , pour nous assurer de la règle des arbitres de touche, qui a bien stipulé que cela était interdit.*

*Appel ce jour à 17h19.*

*Il nous a d'ailleurs demandé quel match était concerné.*

*De ce fait, nous décidons d'émettre une réserve à la fin du match. L'arbitre demande les signatures de celle ci, le coach adverse indique " Comment ça une réserve ? "*

*S'en suivra des mots du coach, destiné au Président de Navarre (qui a indiqué qu'il y avait un règlement ) : " Maintenant t'es Dieu".*

*Bref, le président est resté serein et a demandé au coach de ne pas l'insulter quand celui ci a émis : "prends tes couilles en main ", alors qu'il ne parle juste du règlement.*

*C'est assez invraisemblable !*

*Bonne réception,*

*Merci de faire valoir ce que de droit.*

*Karima Boureda*

*Navarre FC »*

- Après avoir rappelé que l'article 146 des règlements généraux dispose dans son 1. :

*« Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables : (...) b) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ; (...) d) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ; (...) » ;*

- Après avoir constaté que la FMI ne comporte aucune réserve technique ;

- Après examen des pièces du dossier, et notamment des déclarations du club de NFC NAVARRE desquelles il résulte que la réserve technique aurait été déposée « en fin de match » et non à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou dès le premier arrêt de jeu suivant la décision contestée,

La commission estime, en la circonstance, que le club plaignant n'a pas respecté les termes de l'article 146 des règlements généraux et que sa réclamation est donc irrecevable.

**Pour ces motifs :**

**- Rejette la réserve déposée, comme étant irrecevables,**

**- Transmet le dossier à la Commission Départementale de gestion des compétitions pour suite à donner en ce qui la concerne,**

\* \* \* \* \*

Le Président de S/Commission,  
Arnaud SABLIERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Arnaud Sablier', written in a cursive style.

Le Secrétaire de séance,  
Jules DELAROQUE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jules Delaroque', written in a cursive style.

<b>Club :</b>	<b>563599</b>	<b>NFC NAVARRE F. C.</b>						
Dossier :	23957285	du	09/05/2026	U18 Departemental 2 Win Sport School/ Phase 2	Poule B	55497533	09/05/2026	
Personne :	SCLDJ - CDA- S/S COMMISSION LOIS DU JEU							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDOS	Frais de dossier			05/06/2026	05/06/2026		42,00€

Total Général :								42,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--------